

POSTULAT

Auteur Sébastien Nendaz (suppl.), AdG/LA
Objet Parce que la diversité de nos employé-e-s est une valeur
Date 12.09.2017
Numéro 1.0231

Permettre le pluralisme et faciliter la diversité au travers des recrutements, de la gestion des carrières et dans toute relation de travail est un facteur de progrès pour l'entreprise. Une telle démarche contribue à son efficacité ainsi qu'à la motivation et au bien-être de ses employé-e-s. Elle peut avoir un effet positif sur l'image de l'Etat du Valais vis à vis de ses clients, de ses prestataires extérieurs et de ses consommateurs, en Valais, en Suisse et dans le reste du monde.

La Charte de la diversité prend en considération ces différents éléments.

Cette charte est soutenue par des personnalités, des groupements représentant le monde du travail (employeur-euse-s et employé-e-s) et les milieux associatifs.

En vertu de cette charte, l'Etat du Valais s'engagerait à:

1. Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination dans les relations de travail, lors de la rédaction de l'offre d'emploi, de l'embauche, de l'avancement et de la promotion, de l'exécution du contrat ou du licenciement.
2. Prévenir toute manifestation discriminatoire dans le cadre de l'administration – qu'elle soit verbale, écrite, visuelle ou physique, transmise directement ou sur un quelconque support de communication – de nature à heurter, offenser ou harceler d'autres membres de l'entreprise ou les proches de ceux-ci, dans le cadre de la relation de travail et des contacts avec l'extérieur.
3. Communiquer cet engagement à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs en tant que directive liant chacun-e.

La charte est disponible sous le lien suivant : <http://www.charte-diversite.ch/>

Lors de sa session de mai dernier, le Grand Conseil a accepté un postulat visant à ce que le canton du Valais adhère à la charte pour l'égalité salariale. Le canton du Valais a été le dernier canton romand à adhérer à cette charte.

Un signal fort et un exemple en la matière serait donné à nos voisins si l'Etat du Valais s'engageait comme première administration à contribuer à la lutte contre toutes les formes de discrimination, qu'elles soient, notamment, fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'état civil, et l'orientation sexuelle.

L'engagement de l'Etat en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein de son organisation serait un témoignage sérieux de l'évolution des mentalités.

Conclusion

L'égalité de traitement est un devoir constitutionnel et légal. Le secteur public doit donc montrer l'exemple en la matière.

En ce sens, les postulant-e-s demandent que le canton du Valais étudie la possibilité d'adhérer à la charte de la diversité citée ci-dessus.